



AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES REGLEMENT D'ATTRIBUTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC

5, Rue de l'Artisanat – ZA Bel Air – 81 230 LACAUNE LES BAINS

contact@ccmhl.fr

05 32 11 09 25

SOMMAIRE

BENEFICIAIRES.....	2
DEPENSES ELIGIBLES	3
CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE	3
MONTANT DE L'AIDE	4
INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISIONS.....	5
VERSEMENT DE L'AIDE.....	5
REGLES DE CADUCITE.....	7
PROMOTION /COMMUNICATION.....	7
MODIFICATION DU REGLEMENT.....	7
REGLEMENT ET LITIGES.....	7

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 49435 (ex SA40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre notifié SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

Vu le régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc du 8 février approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

BENEFICIAIRES

Cette aide est attribuée aux entreprises inscrites au répertoire des métiers ou du commerce et de l'industrie qui ont un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc et qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Industrie
- Services à l'industrie
- Artisanat
- Commerce de proximité répondant à des besoins de premières nécessités (boulangerie- pâtisserie, boucherie-charcuterie, épicerie, alimentation générale, commerce multi- services, café, hôtel - restaurant, salon de coiffure, esthéticienne, garage, quincaillerie...).

Les crédits bailleurs et les SCI sont éligibles à condition que le crédit preneur ou la société d'exploitation soient éligibles. Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou le principal associé de la société d'exploitation.

Sont inéligibles :

- Les professions libérales, services financiers, banques, assurances
- Les sociétés de commerce (hors commerce de proximité défini précédemment et négoce B to B)
- Les exploitations agricoles
- Les entreprises dont l'activité est saisonnière

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- L'acquisition de terrains
- Les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement de bâtiments. *Attention, seuls les devis d'artisans sont pris en compte. Les dépenses en matériaux destinés à la réalisation des travaux par soi-même, ne sont pas éligibles (à l'exception des artisans).*
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...)

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

Les acquisitions de terrains ne sont éligibles qu'avec un projet immobilier concomitant.

Les acquisitions de bâtiments neufs ou vacants ne sont éligibles que dans la mesure où lors de leurs aménagements ils n'ont bénéficié d'aucune aide publique sur les 7 dernières années. Le prix de vente doit être celui du marché.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à maintenir ou à créer des emplois pendant une durée de 3 ans, y compris l'emploi du chef d'entreprise.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à commencer les travaux au maximum un an après la réception du courrier d'attribution de l'aide. Des déclarations de début et de fin de travaux devront être adressées à la CCHL. Celles-ci seront jointes au courrier de notification de l'aide.

Concernant les constructions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si le projet est porté par une société de crédit-bail, celle-ci s'engage à mettre le bien aidé à disposition d'une entreprise par un contrat de location dont le loyer intégrera la répercussion de l'aide versée.

Si le projet est porté par une SCI, celle-ci doit s'engager à maintenir l'entreprise pendant au moins 5 ans. Une entreprise qui a fermé un établissement sur le territoire de la communauté de communes dans les cinq années précédant la demande ne peut prétendre à obtenir une subvention.

Une entreprise ayant bénéficié de l'aide au développement des petites entreprises n'est pas éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise, et inversement. Les deux dispositifs ne sont pas cumulables, même si la personne morale candidate est différente. La CCHL considère que le lieu physique ne peut être

bénéficiaire des deux aides.

MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

Pour les TPE (très petites entreprises)

L'aide est calculée de la façon suivante :

- 10 % maximum de l'assiette éligible
- Le montant de l'aide est plafonné à 80 000 €
- Le montant minimal des dépenses éligibles doit être de plus de 40 000 €
- La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

Pour les PME (petites et moyennes entreprises)

L'aide est calculée de la façon suivante :

- 10 % maximum de l'assiette éligible.
- Le montant de l'aide est plafonné à 80 000 €
- Le montant minimal des dépenses éligibles doit être de plus de 40 000 €
- La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

Dans cette catégorie les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 25 millions d'€ devront créer 1 emploi pour 20 000 € de subvention octroyée.

Exemple une entreprise de plus de 25 millions de chiffre d'affaires réalise 2 000 000 € d'investissement. Cette entreprise peut prétendre à 10% de subvention soit 200 000 €. Cependant cette subvention est ramenée à 80 000 € car c'est le plafond. Pour obtenir cette subvention l'entreprise doit créer 4 emplois (1 emploi créé pour 20 000 € de subvention). Si l'entreprise crée 4 emplois elle aura 80 000 €. Si elle crée 2 emplois la subvention sera ramenée à 40 000 €.

Les ETI (Entreprises de taille intermédiaire) et les GE (grandes entreprises), sont exclues.

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISIONS

La demande d'aide au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises est à déposer auprès du Président de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc.

Le dossier de demande d'aide devra comporter :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide
- Le dossier de demande fourni par la Communauté de Communes.

Une fois le dossier complet, un courrier d'accusé de réception vous sera adressé par mail par la Communauté de Communes.

Tout début de programme engagé avant la délivrance de l'accusé de réception rendra le projet inéligible y compris les dépenses afférentes à l'acquisition de terrain et les dépenses liées à la conduite du projet (honoraires d'assistance à MO, géomètre, architecte etc.).

La Commission développement économique émettra un avis sur les dossiers avant passage en bureau. Des agents pourront assister aux séances de la commission pour donner leur avis technique.

Deux périodes d'instruction avec deux dates limites de dépôt :

- Du 1er novembre au 31 mars inclus.
 - Pour une instruction en commission au plus tard le 30 avril.
- Du 1er avril au 31 octobre inclus.
 - Pour une instruction en commission au plus tard le 30 novembre.

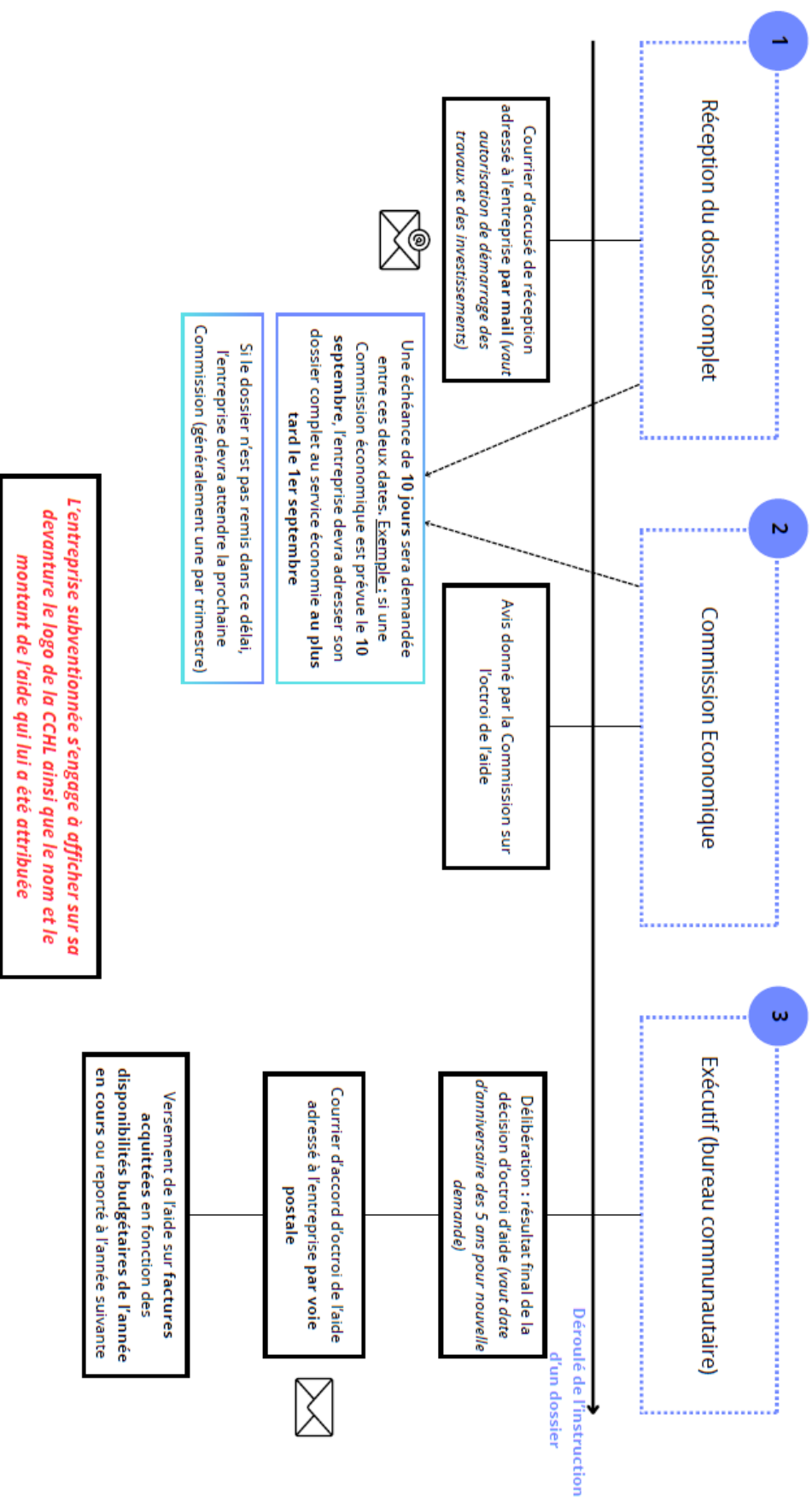
La décision finale d'octroi de la subvention sera prise en bureau de la communauté de communes.

Après un avis favorable, un courrier de notification sera envoyé à l'entreprise, et éventuellement à la SCI ou le crédit bailleur.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur présentation des factures acquittées correspondantes aux devis présentés et à leur montant.

La Communauté de Communes se réserve le droit en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.



REGLES DE CADUCITE

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes :

- Un justificatif de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la réception du courriel d'accusé de réception du dossier complet
- Les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la date de démarrage des travaux renseignée dans l'attestation.

PROMOTION /COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises s'engage à mentionner la participation financière qui lui a été attribuée sur un support visible du public, par la mention « **Projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc** ».



Sticker à apposer sur la devanture du bâtiment, joint au courrier d'accord de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de Communes du Haut-Languedoc à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres), de l'octroi de l'aide à son intention.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du bureau communautaire.

REGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.